



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise Zéphine représentée par DURAND Céline et de son client ....., dans le cadre de ses services de chef privé pour des prestations lors de stages/retraites/séjours/rassemblements bien-être, sportifs, créatifs, comme ici le stage pour .....se déroulant du..... Toute prestation commandée à l'entreprise Zéphine implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 1 : TARIFS, FRAIS ADDITIONNELS ET CONDITIONS

---

Les tarifs des services sont détaillés dans le devis émis par Zéphine.

La réservation n'est valable que pour la date, le lieu, le type de prestation et le nombre de personnes estimées, inscrits sur le devis. Tout changement de l'un de ces éléments peut entraîner l'annulation de la prestation.

Tous les repas sont facturés (ceux des participants, éventuels intervenants etc.) au même montant, excepté ceux de la Cheffe.

L'entreprise Zéphine a le droit de modifier ses tarifs à tout moment, pour des raisons d'inflation du coût de certaines matières premières, par exemple. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande sous réserve des dispositions des présentes conditions générales de vente.

**Des frais additionnels peuvent s'appliquer et sont à la charge de l'Acheteur, notamment :**

- \* L'achat d'ingrédients spécifiques ;
- \* L'achat des serviettes en papier ;
- \* Les frais de logement de la Cheffe le cas échéant ;
- \* Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de l'événement et revenir à son domicile ;
- \* Les marchandises, boissons, dépassement d'horaires, locations de vaisselle ou de remorques frigo, adaptation des menus au vue des allergies... non incluse dans la proposition tarifaire initiale, fera l'objet d'une tarification supplémentaires.

Une diminution du nombre fixé initialement, est acceptable mais entraînera une variation tarifaire du devis initialement signé. Une nouvelle tarification vous sera proposé. Si cette dernière n'est pas validée par le client, et qu'il souhaite annuler la réservation, les conditions d'annulation restent les mêmes, citées précédemment.

## ARTICLE 2 : RETARD DE PAIEMENT

---

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la prestation réalisée, l'acheteur doit verser à l'entreprise Zéphine une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date du devis.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ (quarante euros) due au titre des frais de recouvrement.

Tout paiement non reçu dans les délais spécifiés peut entraîner l'annulation de la réservation par Zéphine.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

---

### *Responsabilités de Zéphine*

- \* Zéphine s'engage à fournir les services conformément aux standards de qualité convenus.
- \* Respecter ces engagements et sa présence lors des dates du séjour;
- \* Se rendre disponible pour échanger sur les besoins du stages ;
- \* Fournir la matériel manquant, nécessaire au bon déroulement de la préparation des repas;
- \* Effectuer les courses nécessaires pour la totalité du séjour ;
- \* Nettoyer la cuisine ;
- \* Participer à la vaisselle.

En aucun cas la responsabilité de Zéphine ne peut être engagée si l'acheteur manque à ses obligations contractuelles en raison :

- \* D'un manquement de l'acheteur à ses obligations contractuelles (notamment le paiement du prix);
- \* De la survenance d'un cas de Force Majeure;
- \* En cas de communication d'informations erronées ou tardives par l'acheteur ou de défaut d'information par ce dernier d'un fait non imputable à Zéphine;

## *Responsabilités de l'Acheteur*

L'Acheteur est responsable de fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des services, notamment le nombre d'inscrits, les allergies et les intolérances.

- \* Trouver et inscrire les participants ;
- \* Communiquer au maximum 15 jours avant le début du séjour, le nombre de participants ainsi que les régimes alimentaires ;
- \* Mettre en place un fonctionnement avec les participants afin d'assurer certaines tâches quotidiennes, comme la vaisselle ; la balais dans l'espace de prise des repas ;
- \* Rémunérer Zéphine avec contribution forfaitaire selon le devis préalablement signé ;
- \* Verser un acompte de 30%, à la signature du devis ;
- \* Mettre à disposition une cuisine, même domestique, équipée d'une plaque de cuisson, un four, un plan de travail, un évier, un voire 2 frigo selon le nombre de participant, un four, la vaisselle pour la prise des repas.

**Les allergies/intolérances et, de manière générale, les contraintes alimentaires** des participants à l'événement doivent être communiquées par l'Acheteur à Zéphine **au plus tard 15 jours avant l'événement**. Une annonce tardive des régimes particuliers entraîne un remaniement des calculs des quantités et une adaptation des recettes. Aussi, ce temps de travail supplémentaire pourra faire l'objet d'un coût supplémentaire.

## **ARTICLE 4 : RESERVATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

---

La réservation des services doit être effectuée par retour de mail. La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après signature du devis et réception d'un acompte de 30% de la somme totale du devis.

**L'acompte non remboursable de 30% doit être versé à la signature du devis** et à régler par virement bancaire au compte suivant :

CR TOULOUSE 31 AURIGNAC

Tel. 0561984710

Fax. 0810031575 19/01/2023 00252

Intitulé du compte MADAME DURAND CELINE

8 Chemin LASSERRE 31350 SAMAN

Domiciliation

Code banque 13106

Code guichet 00500

Numéro de compte 30023246194

Clé RIB 57

IBAN FR76 1310 6005 0030 0232 4619 457

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP831

**Paiement comptant des 70% restant du devis à la réception de la facture** et au plus tard dans les 30 jours de la date de ladite facture.

En cas de litiges dû à un non paiement de la facture et si le recouvrement entraîne l'intervention d'un service contentieux, quelle que soit sa nature, celle-ci se trouvera majoré forfaitairement de 15%, conformément à l'article 1226 du code civil.

## ARTICLE 5 : EN CAS D'ANNULATION DU FAIT DE L'ACHETEUR

---

Si l'Acheteur annule l'événement **plus de 45 jours avant la date de début de l'événement** et pour motif sérieux et légitime rendant l'événement impossible, sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de Zéphine, tel qu'un nombre d'inscriptions insuffisantes, l'annulation se fera sans frais.

Si l'Acheteur annule l'événement :

- \* **Entre 44 jours et 20 jours** de la date de début de l'événement, l'acompte restera acquis à Zéphine à titre de dédommagement;
- \* **Entre 19 jours et 0 jours** de la date de début de l'événement, 20% supplémentaire, soit 50% du prix indiqué sur le devis, sera à verser à Zéphine à titre de dédommagement.

## ARTICLE 6 : EN CAS D'ANNULATION DE LA PRESTATION EN CAS DE FORCE MAJEUR

---

La responsabilité de l'entreprise Zéphine ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et/ou le devis découle **d'un cas de force majeure**. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible **au sens des articles 1218 et 1148 du Code civil**.

Sont considérés comme des cas de force majeures :

- \* Les événements météorologiques importants (tremblement de terre, inondations, incendie, tempête empêchant tout déplacement) ;
- \* Les pénuries de matières premières;
- \* Une interdiction gouvernementale de se déplacer;
- \* Une grève nationale sans préavis( en cas de déplacements en transport en commun)
- \* Guerre, émeutes.

En cas d'annulation pour cas de force majeur par Zéphine ou l'Acheteur, **Zéphine s'engage à rembourser les sommes déjà versées par l'Acheteur déduction faite des frais déjà engagés** à la date de survenance de l'événement de Force Majeure. Si ces frais dépassent le montant de l'acompte de 30% alors l'Acheteur s'engage à payer à hauteur de l'avancement de la prestation de Zéphine, à la date de survenance de l'événement de Force Majeure sur présentation de justificatifs par cette dernière.

## **ARTICLE 7 : EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DU FAIT DE ZÉPHINE**

---

En cas d'annulation de la part des Zéphine, **elle s'engage à rembourser l'acompte versé par l'Acheteur** (sous réserve des dispositions de l'article 6 des présentes en cas de Force Majeure).

Si l'entreprise Zéphine n'est pas en mesure de réaliser la prestation à la date convenue pour une raison qui lui est imputable (exemple : maladie), **la prestation sera réalisée ultérieurement à une nouvelle date** convenue avec l'Acheteur dans la mesure du possible ou Zéphine devra mettre en œuvre tous les moyens possibles afin de **faire appel à son réseau de professionnel**, pour maintenir le stage sur la date initialement convenu entre les deux partis. A défaut, **elle remboursera l'intégralité de l'acompte versé.**

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

---

Pour les prestations sur plusieurs jours, DURAND Céline, doit être logée sur place ou bien, elle pourra trouver un logement par ses propres moyens, qui devra être pris en charge par l'organisateur, ainsi que les déplacements pour se rendre entre le lieu de la prestation et le lieu d'hébergement.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

---

Zéphine engage sa responsabilité civile professionnelle sur les prestations facturées.

Les risques de perte, de casse et de dégradation des biens présents sur le lieu de l'événement ne peuvent être couverts par les assureurs et restent à la charge effective du client. Il en est de même pour les frais de remise en état des locaux ou du matériel disponible, dans leurs ensemble. Ainsi, il appartient au client d'assurer à ses frais les biens de valeur que ses invités ou lui même introduiront sur le lieu de la prestation, ainsi que le lieux ou salle de réception.

Zéphine décline toute responsabilité en cas de vol de fond et valeur, perte, dégradation des effets appartenant aux clients et/ou participants qui pourraient survenir à l'occasion de la prestation.



## ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

---

Le client autorise Zéphine à prendre des photographies pendant la durée de la prestation et de les utiliser à **des fins commerciales et de communication**. Ces images portent sur la prestation réalisée et ne comportent pas de visages.

## ARTICLE 11: RÉCLAMATIONS ET LITIGES

---

Toute réclamation sur la prestation fournie devra être effectuée par écrit dans un délai de **24 heures, suivant la prestation**.

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par courrier avec Accusé de Réception, et ne pourra être prise en compte passé un délai de **8 jours après la prestation**.

Le droit applicable est le droit français.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV et/ou du devis, et à défaut de résiliation amiable dans **les 30 jours de la demande** de la plus diligente des parties de résoudre ce différend à l'amiable, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

## ARTICLE 12 : CONDITIONS DE VALIDATION DU DEVIS :

---

**Le devis est valable 1 mois** à compter de sa date d'envoi à l'Acheteur. La commande sera valablement passée lorsque :

- \* L'Acheteur aura signé le devis, qui inclut l'acceptation des sommes indiquées mais également l'acceptation de ces présentes conditions générales de ventes;
- \* L'acheteur aura versé un acompte de **30% pour entériner la date.**

Travaillant avec la saisonnalité, la composition exacte des différents mets, dépendra des légumes et fruits de saisons disponibles au moment de la préparation.

**Pour rappel, le fait de valider en signant un devis implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de ventes.**